



ARRÊTÉ 168 / 2024
Portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
CHEMIN DES GRÈVES ET RD 18

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, de Saint Jean de Braye (45800), pour réaliser des travaux de tirage de câbles aériens et souterrains dans les infrastructures Orange ainsi que leur raccordement, chemin des Grèves et la RD 18 vers le lieu-dit Roquelin, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 11 octobre 2024 de 8h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement aux abords du chantier, d'autoriser l'empiètement des travaux sur chaussée et de maintenir une circulation alternée manuellement.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : l'entreprise ERT TECHNOLOGIE, de Saint Jean de Braye (45800), est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câbles aériens et souterrains dans les infrastructures Orange ainsi que leur raccordement, chemin des Grèves et la RD 18 vers le lieu-dit Roquelin, à Meung-sur-Loire du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 11 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit aux abords du chantier. La circulation est maintenue par alternat manuel. L'entreprise ERT TECHNOLOGIE est autorisée à empiéter sur la chaussée.

Article 3 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIE doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise ERT TECHNOLOGIE de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



